



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2017 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à 19h48, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, Mme LE VAVASSEUR, Mme BROSSOLLET, Mme VICTOR, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme GRIVEAU, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme TILLY, a donné procuration à Mme RE  
M. BISSON, a donné procuration à M. PAILLER  
M. BES, a donné procuration à M. GUILLET  
M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET  
M. BOUNIOL, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
M. DE VARINE BOHAN, a donné procuration à M. PANISSAL  
Mme MESADIEU, a donné procuration à Mme DUCHASSAING-HECKEL  
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. ERNEST, a donné procuration à Mme COUTEAUX  
M. BESANÇON, a donné procuration à Mme GRIVEAU  
M. TARDIEU, a donné procuration à Mme LIME-BIFFE

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme MESADIEU, 19h56, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2017\_0021  
Mme KALAYJIAN, 20h34, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2017\_0023

#### **Départ en cours de séance :**

M. GOSSET, 21h08, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2017\_0024, donne procuration à M. LEBAS

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

<b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b>
--

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget principal pour 2017 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
- 1.2/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2017
- 1.3/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2017
- 1.4/ Budget du SSIAD pour l'exercice 2017 – Budget annexe de la Ville
- 1.5/ Location et maintenance de photocopieurs numériques - Lancement d'un appel d'offres ouvert
- 1.6/ Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 1.7/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.8/ Mise à jour de l'attribution des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
- 1.9/ Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »

**II/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Partenariat avec l'association Activités pugilistiques de Chaville Jaguar Boxe 92 dans le cadre des activités du mercredi après-midi pour les enfants chavillois - Attribution d'une subvention
- 2.3/ Convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société « maplaceenrèche »
- 2.4/ Validation du vœu de l'AMD 92 concernant les nouvelles prérogatives imposées par la CNAF
- 2.5/ Convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique pour la période 2017/2020 - Accueil des enfants âgés de moins de 4 ans
- 2.6/ Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Mise en place du dispositif « Voisins Vigilants »
- 3.2/ Adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Marché 2014010 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Avenant n°1
- 4.2/ Attribution d'une subvention d'investissement pour l'aménagement d'un logement sis 5, rue des Blanchisseurs par SNL-Prologues

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### 1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2017 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le résultat de fonctionnement repris par anticipation doit obligatoirement être affecté de la manière suivante :

- à la section d'investissement pour couvrir en priorité les besoins de financement de cette section, notamment si celle-ci reporte un résultat antérieur négatif ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, par le jeu du virement à l'investissement et/ou du compte 1068.

Le budget soumis à l'assemblée pour l'exercice lors de la même séance doit intégrer la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2016 (voir états annexés), les résultats de la gestion sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2016 :	+ 3 102 443,51 €
Résultat comptable d'investissement 2016 :	+ 2 255 665,61 €
Dépenses d'investissement 2016 reportées :	- 1 141 773,24 €
Recettes d'investissement 2016 reportées :	+ 347 211,25 €
Résultat d'investissement 2016 avec crédits de reports :	+1 461 103,62 €

Le résultat de la section d'investissement étant positif, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, qui imposent que le Conseil municipal affecte en priorité le résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'investissement au compte 1068.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 3 102 443,51 € au compte 002 en recette de fonctionnement.

Le résultat de la gestion 2016 constaté en section d'investissement est, quant à lui, reporté en recette d'investissement au compte 001, hors reports de crédits, soit un montant de 2 255 665,61 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01\_2017\_0021) :**

• **Reprendre les résultats 2016 dans le budget principal pour 2017 de la manière suivante :**

- **3 102 443,51 € reportés en recette de fonctionnement au compte 002 ;**
- **2 255 665,61 € reportés en recette d'investissement au compte 001.**

<b>1.2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2017</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2017 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 17 431 824 € avec une évolution des bases des trois contributions directes perçues par la Ville correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances pour 2017, soit 0,4%, à laquelle s'ajoute l'intégration des bases estimées des nouveaux logements.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,7 M€ pour 2017.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2017 s'établissent comme suit :

	<b>Bases définitives 2016</b>	<b>Bases prévisionnelles 2017 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)</b>	<b>Evolution des bases</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	46 246 970 €	47 300 000 €	0,4% d'actualisation, 1,88% compte tenu des nouveaux logements  Soit 2,28% au total
<b>Taxe foncier bâti</b>	34 018 057 €	34 400 000 €	0,4% d'actualisation, 0,73% compte tenu des nouveaux logements  Soit 1,13% au total

	<b>Bases définitives 2016</b>	<b>Bases prévisionnelles 2017 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)</b>	<b>Evolution des bases</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	58 677 €	58 700 €	0%

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2016, à savoir :

	<b>Taux 2016</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	22,76%	0%	22,76%
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,34%	0%	19,34%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,80%	0%	22,80%

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2017 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2012. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2017 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2017 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Bases prévisionnelles 2017 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)</b>	<b>Produit 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	22,76%	47 300 000 €	10 765 480 €
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,34%	34 400 000 €	6 652 960 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,80%	58 700 €	13 384 €
		<b>Produit total</b>	<b>17 431 824 €</b>

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2017\_0022) :

- **Fixe, pour l'année 2017, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2016	Variation	Taux 2017
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>22,76%</b>	<b>0%</b>	<b>22,76%</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>19,34%</b>	<b>0%</b>	<b>19,34%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>22,80%</b>	<b>0%</b>	<b>22,80%</b>

### **1.3/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'orientations budgétaires soumis à l'Assemblée le 27 février dernier prévoyait une volumétrie budgétaire de l'ordre de 38 M €. Depuis, la clôture de la gestion 2016 étant réalisée, la reprise anticipée des résultats définitifs a permis de porter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 globalement à 42 735 090 €.

#### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 31 359 600 €.

##### **1.1. Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend les achats de fournitures et les prestations de services, s'élèvent à 5 087 182 €. Les prévisions se basent sur les dépenses réalisées en 2016 avec une marge pour anticiper les actualisations de prix ainsi qu'une augmentation prévisible du taux de l'inflation. Elles intègrent, en outre, la diminution d'une prestation de service dans le domaine de la petite enfance au titre d'un marché arrivant à échéance en septembre prochain et l'ajout des études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres, Ville d'Avray (en recettes figurent les crédits de remboursement de la quote-part des trois autres communes) ainsi que des frais d'assurances dommages-ouvrage d'importantes opérations d'investissement (ces frais s'imputent en fonctionnement).

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Les crédits inscrits s'élèvent à 13 700 000 €. Les prévisions sont supérieures de près de 365 000 € par rapport aux dépenses réalisées en 2016 pour tenir compte d'une part de l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT), d'autre part du reclassement des agents dans le cadre de la Loi « parcours professionnels, carrière et rémunérations » qui entraîne une revalorisation générale des grilles des rémunérations.

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend les prélèvements sur ressources fiscales au titre de la péréquation, s'élèvent à 600 000 €. 200 000 € concernent le prélèvement au titre du FPIC tel qu'estimé en vertu du pacte financier entre GPSO et les communes membres adopté en décembre 2016 et 400 000 € concernent le FSRIF à titre provisionnel. En 2016, la Commune n'avait pas été assujettie à ce prélèvement en raison d'un potentiel financier par habitant très légèrement inférieur à

celui de la moyenne régionale. Par prudence, il convient de prévoir des crédits pour le FSRIF dans l'hypothèse où le potentiel financier par habitant de la Commune viendrait à être supérieur cette année à celui de la moyenne régionale (notification en mai).

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :

Les crédits sur ce chapitre, qui comprend l'ensemble des transferts versés aux tiers (organismes publics et privés), s'élèvent à 7 376 724 €. Les prévisions portent principalement sur :

- le FCCT versé à GPSO pour un montant de 4 450 000 € ;
- les subventions versées aux associations pour un montant de 1 023 329 € ;
- la subvention versée à la nouvelle Régie culturelle Atrium de Chaville pour un montant de 834 900 € ;
- la subvention versée au CCAS pour un montant de 380 000 € ;
- la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour un montant de 335 000 €.

#### Chapitre 66 – Charges financières :

Les crédits s'élèvent à 281 000 € et comprennent principalement les intérêts de la dette.

#### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Les crédits s'élèvent à 3 000 € et consistent en une provision pour titres annulés.

#### Chapitre 68 – Dotations et provisions :

Les crédits s'élèvent à 25 000 € et consistent en une provision pour un contentieux d'entreprise.

#### Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Une réserve de 112 748,86 € a pu être inscrite.

#### Chapitre 023 – Virement à l'investissement :

Les crédits s'élèvent à 3 345 530,14 €. Ce virement est principalement constitué du résultat 2016 de la section de fonctionnement. Il représente l'épargne absolument nécessaire à la réalisation des projets d'investissement.

#### Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections :

Les crédits s'élèvent à 828 415 € et comprennent principalement la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

#### **La répartition fonctionnelle des différents postes de dépenses ressort ainsi :**

- Opérations non ventilées : 9 680 194 € (FCCT, prélèvements au titre de la péréquation, dotation aux amortissements, charges financières, virement à l'investissement...);
- Administration générale de la collectivité : 3 225 891 € ;
- Charges assurées pour le compte de l'Etat (état civil, élections, recensement de la population) : 118 645 € ;
- Animation vie locale, information et relations publiques : 800 642 € ;
- Cimetière, hygiène et sécurité publiques : 762 553 € ;
- Enseignement : 3 451 800 € ;
- Culture : 2 437 631 € ;
- Sports, loisirs, jeunesse : 3 860 010 M € ;
- Action sociale et santé : 511 275 € ;
- Familles (petite enfance, personnes âgées) : 4 403 368 € ;
- Equipements communaux, aménagement, logement et environnement : 1 949 827 M€ ;
- Action économique : 157 764 €.

Cette ventilation fonctionnelle intègre les charges à caractère général, les charges de personnel et les dotations ou subventions versées à des tiers qui concourent également aux services à la population.

## 1.2. Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

Les crédits inscrits s'élèvent à 97 513,49 € et comportent les remboursements de charges salariales.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine :

Les crédits s'élèvent à 2 358 329 € et comportent les recettes tarifaires ainsi que les remboursements par des tiers de mise à disposition de biens ou de services.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Les crédits s'élèvent à 20 025 471 € et comprennent principalement :

- Le produit des taxes foncières et d'habitation pour un montant de 17 431 824 € dont près de 3,7 M€ reversés à GPSO dans le cadre du FCCT. Le produit est estimé, en l'absence de notification, sur la base du taux national d'actualisation des bases de 0,4% et des logements neufs livrés en 2016, sans hausse des taux communaux qui demeurent inchangés depuis 2012.
- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris pour un montant de 486 280 € sur la base du montant versé en 2016, sans préjuger des conséquences de la baisse de la compensation de la part salaire imputée à la MGP.
- Le fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) pour un montant de 537 167 €.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour un montant de 300 000 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation foncière pour un montant de 1 200 000 €. En 2016, la Commune a perçu un montant de 1 383 763 €, la prévision 2017 n'est donc pas irréaliste.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

Les crédits s'élèvent à 5 475 883 € et comprennent principalement :

- La dotation forfaitaire pour un montant de 3 150 000 €, en baisse de près de 300 000 € par rapport au montant perçu en 2016 ;
- Les concours versés par le département dans le cadre du contrat triennal et des actions de prévention pour un montant de 408 645 € ;
- La prestation de service versée par la CAF pour l'accueil du jeune enfant pour un montant de 1 308 120 € ;
- Les dotations et attributions de compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant de 432 447 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Les crédits s'élèvent à 260 300 € et comprennent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les concessionnaires d'installations et de réseaux.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Les crédits s'élèvent à 20 000 € et correspondent à des remboursements divers (sinistres...).

Chapitre 002 – Solde d'exécution positif antérieur reporté :

Les crédits s'élèvent à 3 102 443,51 €. Il s'agit de l'excédent 2016 de la section de fonctionnement qui permet d'abonder le virement à l'investissement et constituer ainsi une part significative d'autofinancement.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 375 490 €

### **2.1. Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Les crédits s'élèvent à 233 528 € et comprennent principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre, en particulier pour l'élaboration du programme du futur équipement collectif prévu sur le site sis 50, rue Alexis Maneyrol, ainsi que des achats de licences d'exploitation de logiciels.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

Les crédits s'élèvent à 84 200 € et comprennent principalement une subvention pour la réhabilitation du bureau de poste commun à Chaville et Vélizy, une subvention pour la Société Nouvelle pour le logement pour la réhabilitation d'un logement relais sis 5, rue des Blanchisseurs et la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Les crédits s'élèvent à 1 645 848,76 € et comprennent principalement un volume d'un peu plus de 1 M€ pour les travaux courants de réhabilitation et de mise aux normes du patrimoine communal dont la réfection de la toiture de l'Atrium, 230 045,76 € pour les achats de matériel et de mobilier et 212 000 € pour l'indemnisation d'un fonds de commerce à racheter sis 38, avenue Roger Salengro (compensé en recettes par un remboursement par Hauts-de-Seine Habitat qui réalisera un programme de logements sociaux à la place du bâtiment existant).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Un crédit de 3 800 € a été prévu pour solder l'opération de construction de la halle du marché.

Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville :

Les crédits s'élèvent à 870 820 € pour le remboursement à l'aménageur de la surcharge foncière et des derniers frais de démolition.

Opération 1008 – Enfouissement des réseaux :

Les crédits s'élèvent à 195 000 € et correspondent à l'opération concernant la rue du Père Komitas.

Opération 1011 – Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » :

Les crédits s'élèvent à 1 000 000 €. Si les études pré-opérationnelles vont se poursuivre en 2017 jusqu'aux cahiers des charges pour l'appel d'offres pour la dévolution des travaux, ces derniers ne commenceront véritablement qu'en 2018.

Opération 1014 – Centre technique municipal :

Les crédits s'élèvent à 1 500 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Il est nécessaire que ceux-ci débutent en 2017 afin de pouvoir désaffecter les bâtiments actuels en 2018 et permettre l'engagement du programme de logements prévus au 50, rue Alexis Maneyrol.

Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » :

Les crédits s'élèvent à 2 000 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits qui devront débuter en juin.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Les crédits s'élèvent à 2 361 900 € et comprennent principalement le capital de la dette à rembourser.

#### Chapitre 4541 – Opérations pour compte de tiers :

Une provision de 40 000 € est prévue pour pouvoir, le cas échéant, réaliser des travaux d'urgence sur des biens privés déclarés en péril. Un crédit est prévu en recettes pour un montant équivalent car ce type de travaux est réalisé au frais des propriétaires.

#### Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les crédits s'élèvent à 19 660 € et correspondent à l'amortissement de subventions allouées pour des opérations amortissables.

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Les crédits s'élèvent à 278 960 € et correspondent à un jeu d'écritures comptables visant à incorporer dans l'actif de la Commune les frais d'études liées aux opérations d'investissement.

A l'ensemble de ces dépenses nouvelles s'ajoutent les restes à réaliser de la gestion 2016 pour un montant de 1 141 773,24 €.

### **2.1. Recettes d'investissement**

#### Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :

Hormis les crédits relatifs aux subventions affectées aux opérations individualisées, les crédits s'élèvent à 150 000 € comprenant le produit des amendes de police ainsi qu'une subvention de l'Etat allouée au titre de l'effort de construction de logements.

#### Opération 1014 – Centre technique municipal :

Une subvention de 95 000 € est inscrite au chapitre 13 et correspond à la subvention allouée par l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

#### Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » :

Une subvention de 1 268 240 € est inscrite au chapitre 13 et correspond à la subvention allouée par le Département au titre du contrat triennal.

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Hormis les crédits relatifs à l'emprunt affecté à l'opération Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », est inscrit un emprunt de 330 000 € afin d'équilibrer la section d'investissement. Les dépenses d'investissement atteignent rarement 100% des crédits prévus et l'emprunt inscrit n'est pas susceptible d'être mobilisé.

#### Opération 1011 – Groupe solaire « Anatole France/Les Iris » :

Une prévision d'emprunt de 1 000 000 € est inscrite au chapitre 16 et correspond au montant inscrit en dépenses pour l'opération. La mobilisation de l'emprunt sera réalisée au fur et à mesure des paiements des marchés avec une consolidation de la totalité des encours mobilisés à l'achèvement de l'ensemble des travaux et prestations.

#### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Les crédits s'élèvent à 212 000 € et correspondent au remboursement attendu de Hauts-de-Seine Habitat de l'indemnisation du fonds de commerce à racheter au 38, avenue Roger Salengro.

#### Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves :

Les crédits s'élèvent à 431 728 € et comprennent le FCTVA ainsi que le produit de la taxe d'aménagement.

#### Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus :

Les crédits s'élèvent à 1 500 € et correspondent aux cautions reçues dans le cadre des locations (logements, parkings).

**Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :**

Les crédits s'élèvent à 791 240 € et comprennent la cession du bâtiment situé 18, route du Pavé des Gardes (ex maison Gérard), d'une dernière emprise vendue à la SPL dans la ZAC du Centre-Ville ainsi que de parkings sis 37/39, rue Anatole France.

**Chapitre 4542 – Opérations pour compte de tiers :**

Les crédits s'élèvent à 40 000 € et correspondent aux remboursements par des propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :**

Les crédits s'élèvent à 3 345 530,14 € et correspondent à l'épargne que la section de fonctionnement dégage pour le financement de l'investissement.

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Les crédits s'élèvent à 828 415 € et comprennent principalement la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis au cours des années antérieures.

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :**

Les crédits s'élèvent à 278 960 € et correspondent aux écritures de contre-passation de l'intégration dans l'actif communal des frais d'études liées aux opérations d'investissement.

**Chapitre 001 – Résultat reporté :**

Les crédits s'élèvent à 2 255 665,61 € et correspondent à l'excédent d'investissement de la gestion 2016.

Le montant de ces recettes nouvelles se porte à 11 028 278,75 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser de la gestion 2016 pour un montant de 347 211,25 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**Le Conseil municipal (votes n°3 à 44 – délibération n°DEL01\_2017\_0023) :**

- **Adopte par chapitre les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et par chapitre et par opération les prévisions budgétaires pour la section d'investissement pour l'exercice 2017, tel que présentées ci-dessus et détaillées dans le document budgétaire annexé à la présente.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)**

**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 087 182,00 €	26	-	7	3
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 700 000,00 €	29	1	3	4
014	ATTENUATION DE PRODUITS	600 000,00 €	30	-	3	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 376 724,00 €	30	-	3	6

66	CHARGES FINANCIERES	281 000,00 €	30	-	3	7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	30	-	3	8
68	DOTATION AUX AMORT. ET PROVISIONS	25 000,00 €	30	-	3	9
022	DEPENSES IMPREVUES	112 748,86 €	29	-	4	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 345 530,14 €	26	-	7	11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	828 415,00 €	30	-	3	12

#### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	3 102 443,51 €	26	-	7	13
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	97 513,49 €	30	-	3	14
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 358 329,00 €	26	-	7	15
73	IMPOTS ET TAXES	20 025 471,00 €	27	-	6	16
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 475 883,00 €	29	1	3	17
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	260 300,00 €	30	-	3	18
77	PRODUITS FINANCIERS	20 000,00 €	30	-	3	19
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 660,00 €	30	-	3	20

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 5 et pages 29 à 35 pour les opérations)

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	233 528,00 €	30	-	3	21
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	84 200,00 €	30	-	3	22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 645 848,76 €	30	-	3	23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 800,00 €	27	-	6	24

Op 1004	ZAC DU CENTRE VILLE	870 820,00 €	27	-	6	25
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	195 000,00 €	30	-	3	26
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	1 000 000,00 €	27	-	6	27
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 500 000,00 €	27	-	6	28
Op 1015	RENOVATION STADE JEAN JAURES	2 000 000,00 €	30	-	3	29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 361 900,00 €	26	-	7	30
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00 €	30	-	3	31
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 660,00 €	30	-	3	32
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	278 960,00 €	27	-	6	33

#### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	2 255 665,61 €	26	-	7	34
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 513 240,00 €	30	-	3	35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 330 000,00 €	27	-	6	36
21	IMMOBILIATIONS CORPORELLES	212 000,00 €	30	-	3	37
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	431 728,00 €	30	-	3	38
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500,00 €	30	-	3	39
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	791 240,00 €	27	-	6	40
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00 €	30	-	3	41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 345 530,14 €	26	-	7	42
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	828 415,00 €	30	-	3	43
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	278 960,00 €	27	-	6	44

<b>1.4/ BUDGET DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2017</b> <b>BUDGET ANNEXE DE LA VILLE</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La présente délibération concerne donc le vote du budget annexe.

Le budget primitif 2017 du SSIAD présente deux sections équilibrées de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 654 883 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 240 € en dépenses et recettes.

La délibération ci-dessous détaille le contenu des groupes fonctionnels de dépenses et recettes du budget primitif 2017 – Budget annexe de la Ville, faisant l'objet d'un vote.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### ***Les charges d'exploitation***

Le total des dépenses prévisionnelles pour 2017 s'élève à 654 883 €.

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011) :

Les crédits s'élèvent à 22 234 € en net retrait par rapport aux crédits inscrits en 2016 du fait de la non reconduction d'une dépense exceptionnelle liée à l'équipement informatique du SSIAD avec un logiciel « Mobisoïn » et des tablettes pour le personnel soignant.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012) :

Les crédits s'élèvent à 605 000 € et intègrent un poste d'infirmier créé à la fin de l'année 2016.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016) :

Les crédits s'élèvent à 27 649 € et comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que documentation et formation ainsi que la dotation aux amortissements pour 240 €.

### ***Les produits d'exploitation***

Le total des produits s'équilibre avec les dépenses à hauteur de 654 883 €. Ils recouvrent d'une part, les produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017). Ceux-ci s'élèvent à 636 321,06 € et se décomposent ainsi :

- 106 521,06 € de forfait personnes handicapées ;
- 529 800 € de forfait personnes âgées.

Il a été inscrit également la reprise du résultat de la gestion 2014. En principe, le résultat de fonctionnement de l'année N-2 est repris en année N. Or, suite au transfert du SSIAD du CCAS vers la Ville, il n'a pas été procédé à la reprise du résultat 2014 au budget de l'année 2016.

Le montant du résultat de fonctionnement 2014 s'élève à 18 561,94 € et est inscrit au compte 002.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 240 €. Les crédits en recettes correspondant à la dotation aux amortissements. Le même montant est inscrit en dépenses sans affectation précise. La particularité de ce budget de SSIAD est qu'il ne comporte pas de dépenses d'investissement car il ne constitue pas un établissement sanitaire au sens technique du terme.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

Le Conseil municipal (votes n°45 à 51 – délibération n°DEL01\_2017\_0024) :

- **Adopte le budget primitif 2017 du SSIAD – Budget annexe de la Ville, tel qu'il est prévu dans le document budgétaire joint à la présente.**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	22 234,00 €	33	-	-	45
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	605 000,00 €	33	-	-	46
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	27 649,00 €	33	-	-	47

#### Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	18 561,94 €	33	-	-	48
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	636 321,06 €	33	-	-	49

### SECTION D'INVESTISSEMENT (page 5)

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
003	EXCEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	240,00 €	33	-	-	50

#### Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	240,00 €	33	-	-	51

## 1.5/ LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose actuellement d'un marché relatif à la location et la maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux. Ce marché arrive à son terme le 22 octobre 2017. Pour information, en 2016 le montant des prestations fournies dans le cadre du marché se sont élevées à 65 500,00 € TTC.

Afin de renouveler le parc des photocopieurs numériques, une consultation doit être lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 32, 42 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 21 à 23, 25, 33, 38 à 40, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloti et se décompose en deux lots :

- lot n°1 : un photocopieur haut volume numérique couleur avec finitions multiples pour le service reprographie

Ce lot comporte une variante obligatoire pour un logiciel d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 58-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (l'imposition est le montage de pages d'un document avant la mise en impression, afin d'optimiser la manière dont il va être imprimé).

- lot n°2 : 30 photocopieurs numériques pour tous les services, avec finitions diverses.

Les quantités commandées seront fermes.

Le marché est un marché de fournitures et de services passé sur la base d'un prix forfaitaire.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié et/ou de procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché relatif à la location et la maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01\_2017\_0025) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux, ainsi que relancer cette procédure, en cas de consultation infructueuse, par voie d'appel d'offres ouvert ou par voie de marché négocié dans les conditions définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2017 de la Commune :

Fonction : 020 - Nature : 6135-6153

## 1.6/ RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et au décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au recensement de la population, les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population pour le compte de l'INSEE. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'agents recenseurs nécessaire et de fixer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.

Pour les opérations de recensement de l'année 2017, la Ville a recruté 4 agents titulaires, issus de différents services municipaux, pour la période de mi-janvier à mi-février, période pendant laquelle le recensement doit obligatoirement être effectué.

Pour les opérations de recensement effectuées les années antérieures, la Ville recrutait les agents recenseurs parmi les membres du personnel communal exerçant leurs fonctions dans des services qui leur permettent d'avoir une bonne connaissance du territoire communal. Cette procédure de recrutement garantit la fiabilité de la collecte des informations ainsi que leur traitement.

Le nombre de 4 agents recenseurs apparaît suffisant pour couvrir l'échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE chaque année, d'autant plus qu'il est possible, maintenant, aux habitants concernés de se faire recenser par la voie dématérialisée.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'une indemnité forfaitaire de 1 500 € nets.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01\_2017\_0026) :**

- **Approuve le nombre d'agents recenseurs recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la population ainsi que les modalités de rémunération comme indiqués ci-dessus.**

## 1.7/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville (hors SSIAD) et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 27 février 2017 (délibération n°DEL01\_2017\_0005 – R.D. du 2 mars 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville (hors SSIAD) :

**Filière administrative :**

- **Création :**  
1 poste d'attaché hors classe (1 avancement de grade)

**Filière médico-sociale :**

- **Création :**  
1 poste d'éducateur de jeunes enfants (1 nomination)

Tableau des effectifs du SSIAD :

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 327 postes, dont 259 postes pourvus par des agents titulaires, 55 postes pourvus par des agents contractuels et 13 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprendront 16 postes, dont 13 postes pourvus par des agents titulaires et 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01\_2017\_0027) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

## **1.8/ MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.2123-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est calculé dans la limite de taux maxima, et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maxima des indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire et des adjoints d'une commune dont la population est comprise dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants sont de :

- 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 27,50% du même indice pour les adjoints.

En outre, une indemnité de fonction peut être attribuée aux conseillers municipaux, sans que l'enveloppe indemnitaire maximale du maire et des adjoints soit dépassée, dans les conditions suivantes :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, l'indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Lors du Conseil municipal du 7 avril 2014 (délibération n°DEL01\_2014\_0059 - R.D. du 10 avril 2014), l'enveloppe indemnitaire maximale du maire et des neuf adjoints ayant reçu une délégation de fonction était de 142 546,08 € par an. Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice terminal de la fonction publique, suite de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (à titre d'information, la valeur de l'indice brut terminal est fixé à 1022) ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

Ainsi, suivant la valeur des indices en vigueur, l'enveloppe indemnitaire maximale du maire et des neuf adjoints ayant reçu une délégation de fonction s'élève désormais à 145 128,25 € par an.

La répartition de cette enveloppe indemnitaire maximale reste identique à celle fixée par la délibération du 7 avril 2014 précitée, à savoir :

- 2,20% maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un conseiller municipal ;
- 22,88% du même indice pour un adjoint.

Dans ces conditions, les indemnités allouées aux élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 seront les suivantes :

	<b>Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique</b>	<b>Indemnité brute mensuelle</b>
Maire	55,95%	2 165,62 €
Adjoint	22,88%	885,55 €
Conseiller municipal	2,20%	85,15 €

Les montants susmentionnés de l'indemnité brute mensuelle du maire, des adjoints et des conseillers municipaux évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01\_2017\_0028) :**

- **Fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suivant les pourcentages précisés ci-dessus de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Précise que les indemnités seront réglées mensuellement.**
- **Précise que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**1.9/ VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET  
DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES  
FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

A la veille de l'élection présidentielle de 2017, les maires de France se mobilisent pour contribuer au débat public.

L'Association des Maires de France (AMF) a ainsi adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle, à charge pour eux de se prononcer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'Association.

Dans ce cadre, une « Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités » a été élaborée pour le renforcement des libertés locales, qui reposent sur des relations de confiance entre les collectivités et l'Etat, et qui s'appuient sur quatre principes essentiels :

- Principe n°1 : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- Principe n°2 : L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

- Principe n°3 : Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.
- Principe n°4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent 15 engagements, demandés aux futurs candidats à l'élection présidentielle et détaillés dans la présente annexe, pour la mise en œuvre d'un contrat de mandature permettant aux territoires de porter ensemble une ambition pour la France.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à émettre un vœu de soutien au Manifeste de l'AMF, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01\_2017\_0029) :**

- **Vote en faveur du « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » élaboré par l'AMF.**

## 2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**Le Conseil municipal (votes n°57 à 68 – délibération n°DEL01\_2017\_0030) :**

- **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Cercle d'amitié du 3<sup>e</sup> âge :** **Par 31 voix pour**  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)*
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **Par 30 voix pour**  
*(trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre, Mme Fournier, ayant donné pouvoir à M. Lièvre, et M. Tardieu)*

- **Club Municipal des Anciens :** Par 29 voix pour  
*(le Maire, et trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Bès, ayant donné pouvoir au Maire, Mme Tilly et Mme Victor)*
- **Le Souvenir Français :** Par 30 voix pour  
*(trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler, M. Bisson, ayant donné pouvoir à M. Pailler, et M. Bouniol)*
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** Par 31 voix pour  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler et M. Bisson, ayant donné pouvoir à M. Pailler)*
- **ARCHE :** Par 31 voix pour  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Panissal et M. de Varine-Bohan, ayant donné pouvoir à M. Panissal)*
- **Coopérative scolaire école « Paul Bert » :** Par 31 voix pour  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Griveau et M. Besançon, ayant donné pouvoir à Mme Griveau)*
- **Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)*
- **Association Chaville micro-crèches « La Mare Adam » :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- **Association Chaville micro-crèches « Les Grenouilles » :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- **Conseil Parents d'Elèves Maternelles Primaires :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- **Autres associations et organismes :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2017 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

**2.2/ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIVITES PUGILISTIQUES  
DE CHAVILLE JAGUAR BOXE 92 DANS LE CADRE DES ACTIVITES  
DU MERCREDI APRES-MIDI POUR LES ENFANTS CHAVILLOIS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Par délibération DEL01\_2016\_0081 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), la Ville a mis en place un partenariat avec l'Association Sports et Loisirs de Chaville et Cirkalme-toi afin de densifier l'offre d'activités les mercredis après-midis, se substituant à l'Ecole des Sports municipale pour les enfants de 6 à 14 ans.

Aujourd'hui, il convient d'étendre ce partenariat à l'association Activités pugilistiques de Chaville Jaguar Boxe 92.

Dans ce cadre, un éducateur sportif de la Ville est mis à disposition de l'association les mercredis après-midi. A ce sujet, une information est donnée en Conseil municipal et une convention de mise à disposition de l'agent concerné a été passée entre les parties le 26 décembre 2016.

Il convient également d'attribuer une subvention de compensation à l'association en fonction du nombre d'enfants chavillois inscrits. Afin d'estimer le montant de la cette subvention, seront pris en compte les recettes encaissées, les dépenses engagées (charges de personnel, matériel, transport, frais de structure) et les tarifs préférentiels pratiqués.

Le montant de cette subvention sera estimé après un trimestre d'activité.

Ce partenariat fait l'objet de la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°69 – délibération n°DEL01\_2017\_0031) :**

- **Approuve les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Activités pugilistiques de Chaville Jaguar Boxe 92.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<b>2.3/ CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE BERCEAUX DANS LES CRECHES MUNICIPALES PAR LA SOCIETE « MAPLACEENCRECHE »</b>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le contexte actuel de contraintes budgétaires, la Ville recherche les moyens d'alléger le coût financier de la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance tout en préservant une offre d'accueil de qualité.

La Commune propose de mettre à la disposition de la société « maplaceencrèche » des berceaux au sein des crèches municipales pour y accueillir les enfants de chavillois, salariés d'entreprises, en contrepartie du versement d'une contribution financière de 10 000 € par berceau.

La société « maplaceencrèche » s'engage à rechercher les entreprises qui emploient des familles chavilloises et sont disposées à participer au financement de la place en crèche de leur salarié.

Les enfants sont accueillis dans les mêmes conditions que dans les places municipales.

C'est l'employeur qui supporte le coût financier du berceau et non la Commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réservation par la société « maplaceencrèche » de places au sein des établissements d'accueil de la petite enfance de Chaville.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°70 – délibération n°DEL01\_2017\_0032) :**

- **Approuve les termes de la convention fixant les modalités de réservation par la société « maplaceencrèche » de places au sein des établissements d'accueil de la petite enfance de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **2.4/ VALIDATION DU VŒU DE L'AMD 92 CONCERNANT LES NOUVELLES PREROGATIVES IMPOSEES PAR LA CNAF**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Les gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont en attente de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) passée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2021.

Le contenu exact de cette convention n'étant révélé qu'après l'élection présidentielle, les barèmes d'attribution de la Prestation de Service Unique (PSU) ne sont pas connus au-delà de l'année 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine a transmis aux gestionnaires municipaux le projet de Convention d'Objectifs et de Financement (COF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Cette convention fixe les conditions d'attribution de la PSU pour les EAJE.

Les dates de mise en œuvre des deux conventions sont en décalage d'une année.

La nouvelle COF stipule d'une part que le nombre de journées de congés prises par les familles dont l'enfant est accueilli en crèche n'est plus limité et, d'autre part, que les congés de l'enfant ne sont plus facturés dès lors que les parents en ont informé la crèche en respectant un préavis de trois mois.

Jusqu'à présent, le contrat d'accueil signé par les familles prévoyait un nombre de congés maximum (6 semaines à Chaville), au-delà duquel les familles étaient facturées.

La mise en place de la nouvelle COF aura donc une incidence à la fois sur le taux d'occupation au sein des EAJE puisque les parents seront tentés de moins mettre leur enfant pour diminuer leurs frais de garde, sur le montant des recettes au titre des participations familiales et sur le montant de la PSU. En outre, les familles ne sont pas toutes en capacité de communiquer leurs dates de congés trois mois à l'avance.

Ces nouvelles dispositions engendreront enfin un travail administratif conséquent, pour enregistrer les congés, réajuster la facturation et remplacer les enfants absents.

Il est à noter que les règlements de fonctionnement des EAJE qui devront intégrer ces nouvelles dispositions devront être présentés en Conseil municipal.

Le réseau Petite Enfance du Département a négocié avec la CAF pour obtenir une prolongation de l'actuelle COF et maintenir les modalités actuelles d'attribution de la PSU dans l'attente de la diffusion de la nouvelle COG.

Malgré tout, la CAF maintient que faute de signature de la COF dans les plus brefs délais par les collectivités, le versement de la PSU sera bloqué.

Dans ce contexte, l'Association des Maires du département des Hauts-de-Seine (AMD 92) a émis le souhait d'être associée à la préparation de la future COG pour faire évoluer les modalités de versement de la PSU et en connaître les barèmes.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à valider le vœu de l'AMD 92, annexé à la présente délibération, concernant les nouvelles prérogatives imposées par la CNAF.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71 – délibération n°DEL01\_2017\_0033) :**

- **Valide le vœu de l'AMD 92, annexé à la présente délibération, concernant les nouvelles prérogatives imposées par la CNAF.**

<p align="center"><b>2.5/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA PERIODE 2017/2020 ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 4 ANS</b></p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a diffusé une nouvelle circulaire concernant la Prestation de Service Unique (PSU) dans laquelle sont rappelées les obligations des gestionnaires signataires de la convention PSU.

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) des établissements d'accueil de la petite enfance, couvrant la période 2013/2016, est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

La nouvelle COF, établie pour une durée de quatre ans, prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU, pour les crèches collectives « Les Petits Chênes », « Les Noisetiers » et « Marivel » ainsi que pour le Jardin d'Enfants et le Multi Accueil « La Chaloupe ».

Cette convention qui continue à s'inscrire dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville, intègre l'engagement par la Ville de respecter les nouvelles modalités d'application de la Prestation de Service Unique ainsi que de produire des données intermédiaires d'activité des établissements d'accueil de la petite enfance au moyen du portail « Caf – Partenaires ». Elle apporte, en outre, des précisions sur la notion de contrôle des équipements financés dans le cadre du Plan de Maîtrise des Risques Institutionnels.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72 – délibération n°DEL01\_2017\_0034) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les établissements accueillant des enfants âgés de moins de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **2.6/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accueil des enfants et présente le fonctionnement de l'établissement. Il est soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil départemental.

La CAF a diffusé une nouvelle circulaire concernant les évolutions des modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) dans laquelle sont rappelés les obligations des gestionnaires signataires de la convention PSU.

Le service de la Petite Enfance a procédé à la réactualisation du règlement de fonctionnement, en vue de la signature de la nouvelle Convention PSU (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020). Ce règlement de fonctionnement prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans un souci de simplification, les quatre règlements de fonctionnement actuels (crèches, Jardin d'Enfants, Multi-Accueil et Halte-Garderie) ont été rassemblés en un seul document, applicable pour tous les établissements.

Les modifications portent sur les modalités de prise des congés :

- le nombre de journées de congés de l'enfant n'est pas limité ;
- dès lors que les familles ont respecté un préavis de 3 mois avant la date effective, les congés ne sont plus facturés.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01\_2017\_0035) :**

- **Approuve les termes du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements municipaux.**
- **Autorise Madame Armelle TILLY, 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint en charge de la famille, de la petite enfance, de la solidarité intergénérationnelle et des personnes âgées, à signer ledit règlement.**
- **Précise que ce règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

## **3.1/ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Dans le prolongement de l'action menée par la Municipalité en matière de prévention générale de la délinquance et de maintien de la tranquillité des administrés, il apparaît utile de mettre en place sur le territoire de la ville de Chaville, le dispositif « Voisins Vigilants » à l'instar de ce qui existe déjà dans plusieurs villes du Département.

Par la responsabilisation de correspondants de quartier, ce dispositif permettra de renforcer le maillage sécuritaire entre les différents acteurs et la Police Municipale, dans sa mission de Police de proximité.

Il permettra également une réactivité accrue de ces services pour prévenir voire intervenir sur les atteintes aux biens, de type cambriolage.

Les informations recueillies seront centralisées et traitées par le service de la Veille Urbaine de la Ville.

Dans ces conditions, il est proposé que la Ville adhère au dispositif de la société « Voisins Vigilants », laquelle accompagne les services à cet effet.

En contrepartie de cet accompagnement qui comprend également la possibilité d'avoir communication des pratiques des autres communes adhérentes, la société demande le paiement annuel de la somme de 2 400 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**Par 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01\_2017\_0036) :**

- **Approuve la mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » ;**
- **Approuve le paiement de la somme annuelle d'un montant de 2 400 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dispositif.**

**Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2017 de la Commune : chapitres 11 et 110-6281.**

<p align="center"><b>3.2/ ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE BRY-SUR-MARNE ET CHENNEVIERES-SUR-MARNE AU TITRE DES COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »</b></p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibérations respectives des 26 septembre et 28 novembre 2016, les communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les adhérents doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire n°2017-1 du SIFUREP informant de ces demandes d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01\_2017\_0037) :**

- **Approuve l'adhésion des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».**

<p><b>4.1/ MARCHE 2014010 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE / LES IRIS » AVENANT N°1</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2013\_85 du 16 septembre 2013 (R.D. du 20 septembre 2013), le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC, dont 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, pour la part affectée à la réalisation des travaux.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager une procédure négociée, conformément à l'article 35-I-2 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer ce marché.

Ledit marché a été notifié le 26 août 2014 au groupement d'entreprises ATELIER 2A+ (mandataire) / SECA INGENIERIE / SECA ENVIRONNEMENT / TCE / ALTIA.

Le maître d'œuvre ainsi désigné a produit un avant-projet sommaire (APS) et un avant-projet définitif (APD). Sur la base de ces études d'APD, l'estimation des travaux se trouvait réévaluée à 5 500 000 € HT soit 6 600 000 € TTC, ce qui représente une augmentation de 700 000 € par rapport à l'estimation prévisionnelle. L'enveloppe globale de l'opération se retrouvait alors portée à 8 250 000 € TTC.

Dans un contexte financier de plus en plus contraint en raison des amputations budgétaires que subit la Ville depuis 2013, la Municipalité, par prudence, n'a pas souhaité poursuivre les études pré-opérationnelles jusqu'à la phase qui précède le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des marchés de travaux, sans avoir, au préalable, de certitudes quant au financement global de l'opération.

Il a donc été décidé de suspendre provisoirement la mission du maître d'œuvre dans l'attente de la mise en œuvre des financements nécessaires à l'opération.

Dans cet esprit, la Ville a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement territorial créé en 2016. La Ville a reçu une réponse négative de la part de l'Etat.

Par ailleurs, la Ville a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain créé en 2016 au titre du critère de la rénovation thermique du patrimoine bâti. Cette demande est toujours à l'instruction.

Enfin, la Ville s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations aux fins de négocier une enveloppe d'emprunt dont la mobilisation s'échelonne sur trois exercices ce qui permettrait un différé d'amortissement.

Au préalable à la présentation des missions de maîtrise d'œuvre, il est signalé la décomposition de ces missions et les sigles correspondants :

- APS : avant-projet sommaire
- APD : avant-projet définitif
- PRO : projet
- ACT : assistance aux contrats de travaux
- VISA : contrôle de conformité au projet des plans d'exécution des entreprises
- DET : direction de l'exécution des travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception
- *Les missions précédentes constituant, ensemble, les missions de base de maîtrise d'œuvre*
- OPC : ordonnancement, pilotage, coordination
- SYN : synthèse, entre les corps d'état

Les montants sont indiqués TTC avec le taux de TVA actuellement en vigueur.

Dans le marché notifié le 26 août 2014 au groupement conduit par ATELIER 2A+, la rémunération du maître d'œuvre était fixée comme suit :

- le forfait de rémunération provisoire des missions de base était de 479 040 € HT, soit 574 848 € TTC, pour un taux de rémunération de 9,98% (hors mission EXE) ;
- le forfait définitif de la mission OPC de la tranche conditionnelle 1 s'établit à 76 800 € HT, soit 92 160 € TTC ;
- le forfait définitif de la mission SYN de la tranche conditionnelle 2 est de 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC.

Sur cette base, et conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du marché, les honoraires initiaux correspondant aux missions APS et APD qui ont été réalisées ont été réglées au maître d'œuvre, à savoir 134 131,20 € HT, soit 160 957,44 € TTC.

A la fin de l'année 2016, confrontée à la quasi impossibilité de s'assurer de subventions complémentaires mais afin néanmoins de ne plus différer le nécessaire chantier de réhabilitation du groupe scolaire – qui porte ses 50 ans – la Ville a finalement demandé au maître d'œuvre de reconsidérer certains postes de dépenses et de revoir les solutions, sans dénaturer le programme, afin de pouvoir se tenir dans l'enveloppe travaux initialement prévue de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, et d'éviter des plus-values qui ne seraient pas soutenables au vu des capacités budgétaires de la Ville.

Pour ce faire, le maître d'œuvre doit donc réaliser des études nouvelles et complémentaires donnant lieu à une reprise de la phase avant-projet sommaire (APS 2) et à la production d'un nouvel avant-projet définitif (APD 2). C'est l'objet du présent avenant.

La rémunération des missions déjà réalisées (désormais dénommées APS 1 et APD 1) est forfaitisée de façon définitive.

Pour les études complémentaires des phases APS 2 et APD 2, ainsi que pour les missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR (soit une mission de base complète), le maître d'œuvre sera rémunéré sur la base d'un forfait provisoire. Le taux de rémunération du forfait provisoire de 9,98% reste inchangé. Il sera appliqué au coût prévisionnel des travaux, validé par le pouvoir adjudicateur, pour les missions APS 2 et APD 2, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Les forfaits définitifs de deux tranches conditionnelles (OPC et SYN) restent inchangés.

Le présent avenant augmente donc le montant global du marché de maîtrise d'œuvre (missions de base et tranches conditionnelles) de 21,64%, soit 134 131,20 € HT (160 957,44 € TTC), avant la détermination de l'estimation définitive des travaux.

Par le présent avenant, il convient également de prendre en compte la fusion des deux cotraitants, à savoir, SECA ENVIRONNEMENT et SECA INGENIERIE, en une nouvelle société SA GROUPE SECA.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable le 17 mars 2017.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01\_2017\_0038) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » à Chaville.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2017 de la Commune :**

**Fonction : 213 – Nature : 2031 – Opération : 1011**

#### **4.2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT SIS 5, RUE DES BLANCHISSEURS PAR SNL-PROLOGUES**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La société SNL-Prologues demande une aide financière à la Ville pour abonder son plan de financement et pouvoir ainsi procéder à l'acquisition d'un logement sis 5, rue des Blanchisseurs.

Il s'agit de créer un logement PLA I supplémentaire sur Chaville, d'une surface de 35,9 m<sup>2</sup> habitable qui sera transformé en deux pièces afin de pouvoir accueillir une famille monoparentale, si besoin. Le montant global de l'investissement s'élève à 181 339,55 € et sera subventionné en particulier par GPSO et par l'Etat.

Aussi, la Ville propose d'allouer, au vu de sa capacité financière, une subvention d'investissement pour surcharge foncière de 15 000 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2017.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01\_2017\_0039) :**

- **Attribue une subvention d'investissement pour surcharge foncière de 15 000 € à SNL-Prologues, dont le siège social se situe 18, cour Debille – 75001 Paris.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2017 de la Ville au chapitre 204.**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**  
**(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 27 février 2017 et du 31 mars 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2017\_0029 du 21 février 2017**  
**Organisation d'un spectacle à la médiathèque le 25 mars 2017**

Passation d'un contrat avec l'association BALABOLKA sise 70, avenue Victor Hugo – 93360 Neuilly-Plaisance, pour la réalisation d'une représentation du spectacle « Histoires tombées d'un éventail », qui se tiendra à la médiathèque le 25 mars 2017.

Coût total de la prestation : **700 € net (TVA non applicable)**

**2/ Décision n°DM01\_2017\_0030 du 17 février 2017**  
**Organisation d'une exposition à la médiathèque du 28 février au 8 avril 2017**

Passation d'une convention avec les EDITIONS THIERRY MAGNIER sises 18, rue Séguier - 75006 Paris, pour le prêt de l'exposition « Il était une fois... Contes en Haïku », qui se tiendra à la médiathèque du 28 février au 8 avril 2017.

Cout total de la prestation : **852,50 € TTC**

**3/ Décision n°DM01\_2017\_0031 du 21 février 2017**  
**Organisation d'un atelier de calligraphie**

Passation d'une convention avec l'association CALLIGRAPHIS sise 16, rue Visconti – 75006 Paris, pour la réalisation d'un atelier de calligraphie, qui se tiendra à la médiathèque le 18 mars 2017.

Cout total de la prestation : **250 € net (TVA non applicable)**

**4/ Décision n°DM01\_2017\_0032 du 10 février 2017**  
**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 13 février 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**  
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès : **80 €**

**5/ Décision n°DM01\_2017\_0033 du 20 février 2017**  
**Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 au marché n°2013006 ayant pour objet la maintenance et l'entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux à conclure avec l'entreprise PSP BLOC-

FEU sise 9, avenue du 1<sup>er</sup> mai - ZI « Les Glaises » - 91873 Palaiseau. Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de la part à bons de commande de la quatrième et dernière année d'exécution du marché à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) (au lieu de 5 000 € HT - soit 6 000 € TTC - les années précédentes) pour renforcer les opérations de maintenance et d'entretien sur certains bâtiments qui le nécessitent. Le montant dudit avenant est ainsi de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC). Il conduit à une augmentation de 15,41% du montant global, forfaitaire et à bons de commande du marché.

Ces opérations de maintenance et d'entretien ne pouvaient attendre la passation du nouveau marché en la matière en raison de leur caractère urgent (cf. décision n°DM01\_2017\_0052).

#### **6/ Décision n°DM01\_2017\_0034 du 17 février 2017**

##### **Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, du samedi 15 avril 2017 à 21h30 au dimanche 16 avril 2017 à 03h00, au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **363,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

#### **7/ Décision n°DM01\_2017\_0035 du 28 février 2017**

##### **Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, Parvis des Ecoles, le samedi 24 mars 2017 de 10h00 à 12h00, au profit de l'administrateur de biens immobiliers PARIS SYNDIC & GESTION dont le siège est situé au 4, rue Oudinot – 75007 Paris, pour la tenue de l'assemblée générale de l'immeuble sis 5-7, rue des Fontaines Marivel.

Coût de la mise à disposition : **132,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

#### **8/ Décision n°DM01\_2017\_0036 du 3 février 2017**

##### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association AVENIO-UTILISATEURS pour l'année 2017**

L'adhésion de la Ville à l'association AVENIO-UTILISATEURS est renouvelée pour l'année 2017. Cette association regroupe les personnes morales utilisatrices du logiciel « AVENIO » concernant la gestion des archives. Elle permet à ses membres dans le cadre de journées d'échanges et d'informations d'améliorer la qualité du produit ou son utilisation au quotidien.

Montant de la cotisation annuelle : **60,00 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2016)

#### **9/ Décision n°DM01\_2017\_0037 du 15 mars 2017**

##### **Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 31 mars 2017, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **451,08 € dont 58,40 € de charges locatives mensuelles**

**10/ Décision n°DM01\_2017\_0038 du 24 février 2017**  
**Convention d'occupation d'un terrain communal sis Route des Huit Bouteilles**

Passation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal dans l'enceinte du cimetière sis Route des Huit Bouteilles au profit de l'association L'ABEILLE MEUDONNAISE OUEST PARISIEN, afin de permettre l'installation de ruches à Chaville. L'occupation de ce terrain est consentie à titre gratuit pour une durée d'une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

**11/ Décision n°DM01\_2017\_0039 du 24 février 2017**  
**Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours en cassation contre un permis de construire**

Mission confiée au cabinet d'avocats ROCHEREAU-UZAN-SARANO dont le siège est situé au 21, rue des Pyramides – 75001 Paris, pour représenter la Ville au recours en cassation déposé devant le Conseil d'Etat le 30 janvier 2017 à l'encontre du permis de construire n°092 022 13 00018 délivré par la commune de Chaville.

**12/ Décision n°DM01\_2017\_0040 du 2 mars 2017**  
**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ADIAJ pour l'année 2017**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2017. Cette association permet aux agents de la Ville de bénéficier de formations à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2016)

**13/ Décision n°DM01\_2017\_0041 du 21 mars 2017**  
**Prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques de l'Atrium**

Adoption du marché n°2017003 ayant pour objet des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques de l'Atrium à conclure avec l'entreprise SPIE FACILITIES sise 1/3, Place de la Berline – 93287 Saint-Denis Cedex. Le marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 8 814 € HT (10 576,80 € TTC), deux tranches optionnelles avec des montants forfaitaires respectifs de 2 337,60 € HT (2 805,12 € TTC) (Maintenance Niveau 4 Poste Haute Tension) et 2 087 € HT (2 504,40 € TTC) (Maintenance Lourde du Groupe Electrogène) et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel est de 7 000 € HT (8 400 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse de la Ville, soit une durée maximale de trois ans.

**14/ Décision n°DM01\_2017\_0042 du 28 février 2017**  
**Convention d'occupation de locaux communaux sis 50, rue Alexis Maneyrol**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de locaux communaux sis 50, rue Alexis Maneyrol, pour une location d'un mois et quinze jours consentie au profit d'un commerçant à compter du 3 mars 2017 jusqu'au 18 avril 2017, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **499,66 €**  
Soit un total pour la période précitée : **749,49 €**

**15/ Décision n°DM01\_2017\_0043 du 6 mars 2017**  
**Refonte, hébergement et maintenance du site Internet de la Ville - Avenant n°1**

Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2016007 ayant pour objet la refonte, l'hébergement et la maintenance du site Internet de la Ville à conclure avec l'entreprise STRATIS sise 33, avenue Philippe Auguste - 75011 Paris. Cet avenant a pour objet, d'une part, d'intégrer trois modules complémentaires et d'augmenter le prix global et forfaitaire pour la refonte totale du site de la tranche ferme et, d'autre part, de rectifier une erreur matérielle contenue au CCAP.

Le montant de l'avenant est de 3 819,00 € HT (soit 4 582,80 € TTC). Il conduit à une augmentation de 10,27% du forfait pour la refonte totale du site qui s'élève donc désormais à 40 994 € HT (soit 49 192,80 € TTC).

L'avenant prend effet à sa date de notification et se termine à la date de fin du marché initial.

**16/ Décision n°DM01\_2017\_0044 du 1<sup>er</sup> mars 2017**  
**Animation d'une conférence dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Michel BESNIER pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « Des robots et des hommes » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 9 mars 2017	18h30	Transhumanisme

Coût total de la prestation : **230 € TTC**

**17/ Décision n°DM01\_2017\_0045 du 1<sup>er</sup> mars 2017**  
**Remboursement des frais de matériel et de transport d'un intervenant dans le cadre de la journée du Japon organisée à la médiathèque**

Passation d'une convention avec Madame Momoé SUGA pour le remboursement des frais nécessaires à la réalisation d'une cérémonie du thé à l'occasion de la journée du Japon organisée à la médiathèque le 4 mars 2017. Cette prestation, réalisée à titre gracieux, nécessite un matériel spécifique que l'intervenante se charge d'acheter. Ce matériel lui est remboursé à hauteur de 50 € TTC maximum. Ses frais de taxi sont également pris en charge par la Commune, à hauteur de 110 € TTC sur présentation de la facture.

**18/ Décision n°DM01\_2017\_0046 du 1<sup>er</sup> mars 2017**  
**Organisation de deux conférences à la médiathèque le 13 mai 2017**

Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Baptiste DE PANAFIEU pour l'animation de deux conférences qui se tiendront à la médiathèque le 13 mai 2017.

Coût total de la prestation : **300 € net (TVA non applicable)**

**19/ Décision n°DM01\_2017\_0047 du 1<sup>er</sup> mars 2017**  
**Organisation d'un spectacle à la médiathèque le 3 juin 2017**

Passation d'un contrat avec l'association STAR THEATRE sise 63, place du docteur Lobligeois – 75017 Paris, pour la réalisation d'une représentation du spectacle « Scrooge », qui se tiendra à la médiathèque le 3 juin 2017.

Coût total de la prestation : **745,99 € TTC**

**20/ Décision n°DM01\_2017\_0048 du 1<sup>er</sup> mars 2017**  
**Organisation d'un spectacle à la médiathèque le 20 mai 2017**

Passation d'un contrat avec l'association MILLE ET UN CHEMINS sise 64 B, rue de Chamilly – 71150 Fontaine, pour la réalisation de deux représentations du spectacle « Sacahistoires » qui se tiendra à la médiathèque le 20 mai 2017.

Coût total de la prestation : **350 € (TVA non applicable)**

**21/ Décision n°DM01\_2017\_0049 du 9 mars 2017**  
**Travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium**

Adoption du marché n°2017005 ayant pour objet les travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Lot 1 : Etanchéité, à conclure avec l'entreprise SARL COBAT sise 4, rue René Basset – 93220 Gagny. Ce marché est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant de 134 960,80 € HT (soit 161 952,96 € TTC) pour l'offre de base et la variante reprise des verrières. Le marché prend effet à compter de sa notification. La période de préparation des travaux débute à compter de la notification. Elle est d'un mois incompressible. Les travaux peuvent commencer dans la continuité de la période de préparation. Les délais d'exécution ne doivent pas excéder 5 mois (hors période de préparation).

Adoption du marché n°2017004 ayant pour objet les travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Lot 2 : Démontage et remontage des installations techniques, à conclure avec l'entreprise IDEX sise 86-114, avenue Louis Roche – Bâtiment B – Porte 302 – CS 30060 - 92238 Gennevilliers Cedex. Ce marché est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant de 96 184,59 € HT (soit 115 421,51 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa notification.

**22/ Décision n°DM01\_2017\_0050 du 6 mars 2017**  
**Cession à titre onéreux d'un véhicule**

Cession à titre onéreux du scooter MBK SKYLINER immatriculé 980 FAW 92 à un particulier.

Prix de vente : **796 € net**

**23/ Décision n°DM01\_2017\_0051 du 6 mars 2017**  
**Cession à titre onéreux d'un véhicule**

Cession à titre onéreux du scooter MBK SKYLINER immatriculé 336 EYQ 92 à un particulier.

Prix de vente : **598 € net**

**24/ Décision n°DM01\_2017\_0052 du 8 mars 2017**  
**Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux**

Adoption du marché n°2017007 ayant pour objet la maintenance et l'entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux à conclure avec l'entreprise PSP BLOC FEU sise 9, avenue du 1<sup>er</sup> mai – ZI Les Glaises – 91873 Palaiseau.

Ce marché est à prix mixtes. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 12 079,79 € HT (soit 14 495,75 € TTC) et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires et/ou forfaitaires indiqués aux bordereaux des prix. La part à bons de commande est sans montant minimum mais comporte un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC).

Le marché prendra effet à compter du 16 avril 2017 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure au 16 avril 2017, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée et par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

**25/ Décision n°DM01\_2017\_0053 du 9 mars 2017**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du Colonel Marchand**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du Colonel Marchand, passée au profit d'un agent. Cet avenant a pour objet d'accorder une remise gracieuse de quatre mois de loyer (de mars à juin 2017 inclus) en raison des problèmes d'humidité liés notamment aux fuites au niveau de la toiture que l'agent subi depuis son emménagement.

Remise gracieuse : **1 804,32 € (soit 451,08 € dont 58,40 € de charges locatives par mois)**

**26/ Décision n°DM01\_2017\_0054 du 13 mars 2017**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES pour l'année 2017**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex, est renouvelée pour l'année 2017.

Montant de la cotisation annuelle : **799,88 € net (TVA non applicable)**  
(soit une augmentation de près de 2% par rapport à la cotisation de 2016)

**27/ Décision n°DM01\_2017\_0055 du 13 mars 2017**

**Mise en vente de matériels et mobiliers réformés sur une plateforme de vente aux enchères**

Mise en vente, sur la plateforme de vente aux enchères Webenchères de la société SAS BEWIDE, de matériels et mobiliers réformés, dont la valeur finale d'enchères de chaque bien sera susceptible d'être inférieure à 4 600 €. Le site de vente aux enchères est ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivité), préalablement inscrite sur le site. Au terme de l'enchère, la Ville adressera à l'acheteur un courriel pour lui signifier le numéro de référence attribué au bien acquis et lui demander de régler auprès de la Trésorerie Principale.

**28/ Décision n°DM01\_2017\_0056 du 15 mars 2017**

**Contrat de mise à disposition et d'infogérance d'un serveur dédié relatif à l'hébergement du site Internet de la Ville – Avenant n°2**

Passation d'un avenant n°2 au contrat conclu avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour la mise à disposition et l'infogérance d'un serveur dédié relatif à l'hébergement du site Internet de la Ville. Cet avenant n°2 a pour objet de proroger la durée du contrat initial jusqu'au 30 juin 2017. L'avenant n°1 prolongeait la durée du contrat initial de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017, le contrat initial ayant été conclu pour la période du 15 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Coût total de la prestation : **2 666,25 € HT (soit 3 199,50 € TTC)**

**Décomposé comme suit :**

**Contrat initial : 1 691,25 € HT (soit 2 029,50 € TTC)**

**Avenant n°1 : 487,50 € HT (soit 585 € TTC)**

**Avenant n°2 : 487,50 € HT (soit 585 € TTC)**

**29/ Décision n°DM01\_2017\_0057 du 22 mars 2017**  
**Organisation d'une sortie destinée aux seniors de 70 ans et plus**

Passation d'un contrat avec la société LES BATEAUX PARISIENS sise Port de la Bourdonnais – 75007 Paris, pour l'organisation le 30 juin 2017 d'une croisière déjeuner privée à bord d'un bateau, destinée aux seniors de 70 ans et plus.

Coût total de la prestation : **11 070 € TTC**

**30/ Décision n°DM01\_2017\_0058 du 20 mars 2017**  
**Maintenance du logiciel « IMAGE » et licence d'utilisation de ce logiciel**

Passation d'un contrat avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, pour la maintenance du logiciel « IMAGE » (progiciel relatif à la numérisation des actes anciens de l'état civil) et pour la licence d'utilisation de ce logiciel. Le contrat est conclu pour la période initiale du 1<sup>er</sup> août 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant calculé au prorata temporis. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans.

Coût total de la prestation : **175 € HT (soit 210 € TTC) pour la période initiale**  
**420 € HT / an (soit 504 € TTC) les années suivantes**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h25.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2017\_0023 et n°DEL01\_2017\_0024, le : 4 avril 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 6 avril 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 7 avril 2017

